

Ukraine

- Population : 44,9 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 082
- Régime semi-présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,747 (81^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,286 (57^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 27 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Une estimation de 2010 chiffre entre 65 000 et 93 000 personnes exploitées sexuellement en Ukraine, dont 16 % de mineurs.
- Régime prohibitionniste : la prostitution est interdite et tous ses acteurs (personnes prostituées, clients, proxénètes) sont sanctionnés. L'article 303 du Code pénal criminalise le proxénétisme et le fait de tenir une maison close. Ces infractions sont passibles de 3 à 5 ans de prison. La prostitution a été décriminalisée en 2005 et constitue désormais un délit administratif puni de 800 € (866 US\$) d'amende ou de travaux d'intérêt général.
- L'article 149 du Code pénal criminalise la traite des êtres humains, passible de 3 à 15 ans de prison.
- Diminution significative des poursuites et des condamnations pour traite en raison de la priorité pour le gouvernement de contrer l'agression russe : 57 condamnations pour traite en 2014, contre 109 en 2013.
- Entre 82 000 et 200 000 enfants dans les orphelinats, particulièrement vulnérables à la traite.
- En conséquence du conflit avec la Fédération de Russie, plus de 1,4 millions de personnes ont été déplacées et sont particulièrement exposées aux violences, à l'exploitation sexuelle et à la prostitution de survie.
- Pays principalement d'origine des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle : des victimes ukrainiennes ont été identifiées dans 57 pays. Phénomène de traite interne des jeunes femmes issues des milieux ruraux vers les villes et stations touristiques.

La prostitution en Ukraine : pauvreté, violence, drogue, VIH/Sida, exploitation

La pauvreté est une des principales causes des situations d'exploitation : plus de 16 % des femmes ukrainiennes de 15 à 24 ans sont sans emploi (*Banque mondiale - estimation 2012*) et près de 25 % de la population vit sous le seuil de pauvreté (estimation 2010). Les groupes les plus exposés sont les populations rurales, particulièrement touchées par le chômage. Mais aujourd'hui, un nombre croissant de citoyens cherchent aussi à partir à l'étranger en quête d'un meilleur salaire. En 2013, les Ukrainiennes victimes de traite des êtres humains (toutes formes de traite confondues) étaient présentes dans 57 pays : Fédération de Russie, Pologne,

Turquie, Etats-Unis, et autres pays d'Europe (Espagne, Chypre, Portugal, République Tchèque, Italie, Royaume-Uni...), Irak, Israël, Emirats arabes unis, Kazakhstan, Tunisie... A l'intérieur même du pays, l'exploitation sexuelle génère un mouvement migratoire des femmes (environ 21 % des personnes prostituées en 2007) des zones rurales vers les villes ou vers les stations balnéaires à la belle saison. Les enfants dans les orphelinats et les foyers sont particulièrement exposés au risque de traite interne.

Violences

La prostitution est interdite. Mais si le proxénétisme est sanctionné par le Code criminel, le fait de se prostituer est seulement un délit administratif passible d'une amende. Malgré l'allègement de la loi à leur égard, les personnes prostituées continuent d'être l'objet d'abus et de violences perpétuels. Dans une enquête menée en 2013 auprès de personnes prostituées, 92 % des personnes interrogées ont dit avoir vécu un épisode de violence (économique, psychologique ou physique) au cours des 12 derniers mois (*TAMPEP*, octobre 2013). Ces violences sont commises par des clients (89 %) et par des représentants de la loi (66 %). 85 % des personnes prostituées interrogées ont déclaré avoir subi une agression physique de la part de la police au cours des 12 derniers mois, 45 % des violences sexuelles (qui peuvent aller jusqu'à l'enlèvement et au viol collectif). Ces pratiques sont considérées comme « normales » : dans l'argot policier, on appelle cela des « *subbotnik* » (les policiers ont des relations sexuelles avec les personnes prostituées, sans payer, juste pour ne pas les arrêter). Face à ces violences, les personnes prostituées sont sans recours : si elles cherchent à porter plainte, elles ne sont pas entendues ou sont rendues responsables des violences qu'elles ont subies. D'ailleurs, de manière générale, la plupart des plaintes contre des policiers restent sans suite. Ainsi, selon le rapport annuel d'*Amnesty International* de 2013, sur 114 474 plaintes contre des policiers, 1 750 ont fait l'objet d'une enquête.

Racket et exploitation

La police ukrainienne tire aussi un profit financier de la prostitution. Les personnes prostituées *outdoor* (rues, routes, parkings, gares...) doivent acheter la protection de la police 150 UAH (5,35 €/5,85 US\$) par nuit (*Newsweek*, 30 avril 2015). Les personnes prostituées *indoor* (hôtels, bars, appartements, strip clubs) n'échappent pas à la règle. Elles payent leurs proxénètes pour leur protection et eux-mêmes versent 3 700 € (4 007 US\$) par mois pour s'assurer que la brigade policière en charge de la lutte contre la traite (*Department for Crimes relating to Human trafficking- DBZTL*) détourne le regard. Il n'y a que les escortes de luxe, protégées par des gardes du corps, des médecins et des proxénètes, qui semblent ne pas avoir de compte avec la police (*Newsweek*, 30 avril 2015).

VIH/Sida et drogues

L'Ukraine est un des pays d'Europe où le taux de prévalence du VIH/Sida est le plus élevé¹. L'ONUSida estime qu'environ 7,3 % des personnes prostituées sont porteuses du virus (étude portant sur la période 2009-2013) (*UNAIDS*, septembre 2014). Les violences subies et

¹ Estimations UNAIDS – 2014 : Nombre de personnes vivant avec le VIH : 290,000 [260,000 - 340,000] / Taux de prévalence chez les adultes de 15 à 49 ans : 1.2% [1.0% - 1.3%] / Enfants âgés de 0 à 14 ans vivant avec le VIH : 6,800 [5,900 - 7,200] / Décès dus au sida : 15,000 [12,000 - 23,000].

la prise de drogues aggravent les risques de transmission de la maladie. 42,5 % des personnes prostituées sous la dépendance de drogues sont séropositives contre 8,5 % parmi les personnes prostituées qui n'ont pas recours à des drogues. Les chiffres sont encore importants, mais on observe une légère diminution par rapport aux années précédentes. C'est le signe que les campagnes de sensibilisation aux risques de propagation du VIH/Sida ont touché le milieu de la prostitution. Selon l'Institut ukrainien des Sciences sociales, le nombre de relations non protégées chez les femmes prostituées est passé de 62 % en 2008 à 40 % en 2011 (*Global Post/AFP*, 10 juin 2013). Selon une enquête de 2010 du ministère de la Santé, 80 % des personnes prostituées utilisent des préservatifs (*The World Bank*, 2013).

2013, année charnière

L'Ukraine a pris tardivement conscience de l'ampleur du problème de la traite. C'est seulement à partir de 2000 que le pays a montré sa volonté de s'engager dans la lutte (signature de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée). En 2011, le pays adoptait une loi et un programme national de lutte contre la traite des êtres humains. Un Mécanisme national d'orientation (*National Referral Mechanism-NRM*) était mis en place. Les méthodes d'identification et d'assistance aux victimes étaient standardisées.

L'Ukraine préside l'OSCE

Dans ce contexte, l'accession de l'Ukraine à la présidence de l'*Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)* pour l'année 2013 présentait l'occasion pour le pays de manifester son attachement aux priorités défendues par l'OSCE, et, parmi celles-ci, la lutte contre la traite des êtres humains. Au cours de cette année, le gouvernement ukrainien a d'ailleurs déclaré à plusieurs reprises que la lutte contre la traite des êtres humains était une de ses priorités. Et, dans le cadre de la présidence de l'OSCE, plusieurs événements ont été organisés sur ce thème, dont une table-ronde à l'Ambassade d'Ukraine aux Etats-Unis (« *Combating human trafficking as a priority of Ukraine's OSCE Chairmanship in 2013* ») et une conférence de deux jours à Kiev (« *Strengthening the OSCE Response to Trafficking in Human Beings* ») en présence du ministre des Affaires Etrangères, d'experts et d'officiels venus de tout le territoire de l'OSCE.

De nouvelles mesures contre la traite des êtres humains

On attendait beaucoup de cette année de présidence. D'autant que 2013 marquait également le début du premier cycle d'évaluation du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)* qui a effectué sa visite d'évaluation en Ukraine du 25 au 30 octobre 2013. « *On espère que les activités menées cette année dans le cadre de la présidence de l'OSCE tout comme l'influence internationale pourront donner l'impulsion qui changera la situation* », écrivait Olexsandra Zub (*Beyond the EU-blog*, 12 juin 2013). De fait, la réforme administrative de 2010, voulue par le président Ianoukovitch, avait en grande partie affaibli les institutions de lutte contre la traite. Et les organisations internationales, comme les ONGs, appelaient à une nouvelle réorganisation pour rendre la structure plus efficace contre la traite. Plusieurs mesures importantes complétant les réformes de 2011 ont été adoptées pendant cette période. Au cours de l'année 2013, plusieurs décrets présidentiels

ont défini les compétences et les pouvoirs du ministre de la Politique Sociale qui, depuis janvier 2012, assume le rôle de coordinateur national. Dans le cadre de la réorganisation, le département anti-traite, dissous en 2011 suite à la réforme du ministère de l'Intérieur, a été reconstitué. Doté de 500 officiers (au lieu de 270) pour l'ensemble du pays, il s'agit désormais d'un département autonome. En mars 2013, un groupe de travail a été créé pour préparer la mise en place d'un programme de lutte contre la traite et réfléchir à l'amélioration de l'appareil législatif sur cette question. En août, un programme de formation de spécialistes dans l'assistance aux victimes a été mis en place (au cours des 6 premiers mois de 2014, 1 716 personnes ont participé à ce programme). Le Plan national de lutte contre la traite 2011-2015, adopté en 2012, est entré en vigueur en 2013. Il a pour objectifs de prévenir la traite, de protéger les droits des victimes et de développer le système d'assistance aux victimes, d'augmenter le nombre des poursuites contre les trafiquants. Le ministère de l'Intérieur a lancé plusieurs campagnes de sensibilisation à destination du grand public et ces campagnes semblent avoir atteint leurs cibles. Selon une enquête entre septembre et octobre 2013, sur un échantillon de 2 500 personnes de 14 à 65 ans dans 6 oblasts d'Ukraine, 9 % des personnes interrogées ont déclaré avoir conscience du problème et des risques de la traite des êtres humains (contre 7 % en 2011). 59 % ont également déclaré être certaines de ne pas pouvoir devenir victime de traite des êtres humains (contre 70 % en 2011). Par ailleurs l'enquête montre que le public a une meilleure connaissance de l'existence de *hotlines* et d'ONGs nationales et internationales pour aider les victimes (*Ukrainian Helsinki Human Rights Union*, 2014).

Des avancées mais des résultats insuffisants

Dans ce contexte, le pays a certes fait d'importants progrès dans la lutte contre la traite mais ils sont restés modestes, voire insuffisants. Au point que le Département d'Etat américain a inscrit l'Ukraine sur la liste de surveillance de catégorie 2 (Tier 2 Watch List) dans son rapport sur la traite des êtres humains de 2013, une manière de reconnaître les efforts fournis tout en soulignant leur manque d'efficacité. Cette rétrogradation avait d'ailleurs été contestée par certaines ONGs ukrainiennes et par des chercheurs. Parmi les points à améliorer, restent le système d'identification et de protection des victimes. En 2012-2013, 54 personnes ont reçu le statut officiel de victime, alors que, pour la seule période de décembre 2012 à mars 2013, l'*Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)* assistait 1 060 personnes (*Melnik*, octobre 2014). Malgré la mise en place d'un code de procédure d'identification des victimes par le gouvernement en 2012, il n'y a pas de coordination entre les autorités responsables et, de ce fait, il est quasiment impossible de donner aux victimes l'assistance nécessaire. En conséquence de la défaillance de l'Etat, ce sont les ONGs qui prennent en charge l'assistance aux victimes. Les observateurs mettent en avant un manque global de moyens dédiés à ce combat. Un plan national de lutte est entré en vigueur en 2013, mais le budget assigné à sa mise en œuvre est quasiment inexistant. On estime que le budget global pour trois ans devrait s'élever à environ 680 000 € (736 576 US\$), dont près de 280 000 € (303 296 US\$) à la charge de l'Etat ; or le budget alloué par l'Etat en 2013 était de 50 000 € (54 160 US\$) et en 2014 de 5 000 € (5 416 US\$) (*Melnik*, octobre 2014). De ce fait, les résultats chiffrés de la lutte contre la traite des êtres humains diminuent année après année (*U.S. Department of State*, juillet 2015) :

	2010	2011	2012	2013	2014
Enquêtes	257	197	162	130	109
Poursuites judiciaires	111	135	122	91	42
Condamnations	120	158	115	109	57

Par ailleurs, le gouvernement n'a lancé aucune enquête ni poursuite contre des fonctionnaires soupçonnés de complicité dans des faits de traite et de corruption.

Une société fragilisée : l'Ukraine en crise (2013-2015)

Fin 2013, l'impulsion internationale que la présidence de l'OSCE avait pu apporter à l'Ukraine est brisée net par la chute du président Ianoukovitch. Fin novembre, son refus de signer l'accord d'association avec l'Union européenne déclenche des manifestations sanglantes dans tout le pays. Le Parlement ukrainien (la *Rada*) vote le retour à la constitution de 2004, mettant fin aux pouvoirs dictatoriaux du président Ianoukovitch. Le 25 mai 2014, Petro Porochenko est élu à la présidence de l'Ukraine et, quelques mois plus tard, un gouvernement de coalition est constitué. Ces changements provoquent des manifestations pro-russes en Crimée et dans le Sud-Est de l'Ukraine. Des troubles aboutiront au rattachement de la Crimée à la Fédération de Russie, à la sécession des territoires de Donetsk et de Lougansk, proclamés Républiques populaires, et à l'entrée en guerre de l'Ukraine. Au fil des mois, les conditions de vie de la population ukrainienne se sont dégradées dans l'ensemble du pays et, plus encore, dans les zones occupées. Quelques données peuvent préciser l'ampleur du bouleversement : les salaires se sont effondrés ; les prix des denrées alimentaires ont augmenté de plus de 40 % ; environ 1,3 millions de personnes dans la zone du conflit ont peu ou plus d'accès à une eau potable (coupures et restrictions)... Ces difficultés d'existence engendrent une précarité croissante au sein d'une population déjà fragile. Des enquêtes montrent d'ailleurs que le désir de fuir le pays s'est amplifié. Actuellement, 8 % de la population ukrainienne, soit près de 3 millions de personnes, envisagent de partir travailler à l'étranger dans un futur proche. On observe surtout une augmentation du nombre de personnes prêtes à prendre tous les risques pour travailler à l'étranger. En 2015, 21 % des personnes interrogées ont déclaré être prêtes à accepter des conditions de travail « risquées » (travail clandestin, confier son passeport à l'employeur, être enfermé sur son lieu de travail...) pour partir à l'étranger (contre 14 % en 2011) (*IOM Ukraine*, juin 2015).

Personnes déplacées et risque d'exploitation

D'après l'*Office for the Coordination of Humanitarian Affairs* (OCHA), en août 2015, l'Ukraine comptait déjà 1,4 million de personnes déplacées dans les zones tenues par les séparatistes pro-russes, dont 13 % d'enfants. Ces populations constituent un groupe particulièrement exposé aux risques d'exploitation. Lors de sa visite dans les régions de l'Est de l'Ukraine en mai 2015, la représentante spéciale et coordinatrice de la lutte contre la traite de l'OSCE a mis l'accent sur les risques croissants d'exploitation parmi les personnes déplacées. Sans travail, sans foyer, coupées de leurs proches, des familles entières, dont des minorités particulièrement fragiles (population rom, Tatars de Crimée...) sont vulnérables aux

risques de traite des êtres humains. Des sessions de formation ont été organisées par la représentante spéciale pour les membres de l'OSCE participant à la *Special Monitoring Mission to Ukraine (SMM)*, avec l'objectif de sensibiliser tout particulièrement aux risques d'exploitation et de former à l'identification des cas de traite potentiels. 292 victimes de traite des êtres humains ont été identifiées par l'OIM entre janvier et juin 2015, dont 26 (9 %) à des fins d'exploitation sexuelle. Mais, considérant la situation politico-militaire du pays et les difficultés sociales que subissent les populations, on peut penser que les chiffres sont bien supérieurs.

Les femmes en première ligne

La guerre engendre par ailleurs un climat de violence permanente. De fait, l'Ukraine a enregistré en 2014 une nette augmentation des crimes (vols, enlèvements...), la plupart commis à main armée. « *La tolérance à la violence s'est accrue*, explique la sociologue Irina Bekechkina. *Les personnes voient de la violence tous les jours à la télévision. Tous les jours des personnes sont tuées, et c'est dorénavant un élément statistique. Les morts sont devenus des statistiques* » (*Courrier International*, 12 juin 2015). Dans ce contexte, les femmes sont les premières touchées (OHCHR, 2015). L'ONG *La Strada*, qui gère une *hotline* nationale, observe une augmentation du nombre des appels de femmes victimes de violences au cours des derniers mois : 7 725 appels en 2014 et déjà 2 600 appels enregistrés pour les premiers mois de 2015, soit une augmentation de 30 % sur la même période de l'année précédente. 80 % de ces appels sont relatifs à des violences conjugales. Et, dans les zones occupées, on commence à parler de faits encore plus graves : des femmes de Marioupol, ville portuaire de la mer d'Azov, violées par les forces armées ukrainiennes, une femme violée et tuée à Kramatorsk, deux jeunes filles de Lougansk arrachées de leur maison par des hommes russes ou du Caucase et violées... (*Women's Media Center*, 15 janvier 2015) Selon les informations des ONGs, des violences sexuelles (viols, esclavage sexuel) sont commises par les armées dans la région du Donbass. Les séparatistes, comme les forces loyales à Kiev sont mises en cause. On ne dispose encore d'aucune donnée chiffrée et, du côté du gouvernement, on tend à minimiser les faits. Par honte et culpabilité, la plupart des victimes préfèrent se taire. Et lorsqu'elles ont le courage de témoigner, le climat de patriotisme qui règne actuellement en Ukraine, rend leurs paroles inaudibles.

Des appels à la décriminalisation

Pour répondre à ces situations de crise, plusieurs voix appellent à légaliser la prostitution. Les arguments sont divers. Pour les uns, il s'agit d'informer et de protéger des populations échappées de la guerre qui, pour survivre, n'ont pas d'autre choix que de se prostituer. Ainsi, Natalia Isayeva, présidente de l'ONG *Legalife Ukraine* à Kirovograd qui assiste les personnes prostituées, déclare « *Ce n'est pas un business, ce n'est pas un commerce. C'est juste une question de survie. Nous devons cesser de pénaliser (la prostitution)* ». Même discours d'Elena Tsukerman, déléguée générale de l'ONG *All-Ukrainian League Legalife* de Kiev qui milite pour les droits des « sex workers » : « *Il est difficile pour les migrants du Donbass² de trouver un job dans une ville où ils ont trouvé un refuge temporaire ; et il est probable que*

² En référence à la région au sud-est de l'Ukraine, située au cœur du conflit armé.

ces personnes s'engageront dans le travail du sexe ». Elle ajoute : « *Ces personnes connaissent rarement les risques du travail du sexe. Il faut donc les informer pour qu'elles prennent cette décision de manière responsable* » (Kyiv Post, 29 août 2015). D'autres, en majorité des politiques, invoquent la sécurité des personnes qui se prostituent mais aussi l'intérêt financier de l'Etat. En mai 2015, le député Mykhailo Havriliuk plaidait en ce sens. Pour lui, le produit de l'industrie du sexe irait dans les caisses de l'Etat, les personnes prostituées auraient une prise en charge médicale et seraient protégées des infections sexuellement transmissibles (IST). Le chef de la police de Kiev a pris les mêmes positions. Et une pétition demandant « des changements à la loi de l'Ukraine pour rendre possible la légalisation de la prostitution, qui permettra d'augmenter les recettes du budget de l'Etat et de protéger les citoyens » a été adressée au Président Porochenko (SWAN, 1^{er} septembre 2015).

La corruption dénoncée

Cette vague de prises de position a été déclenchée par un message publié par le ministre de l'Intérieur sur son blog mettant en cause la corruption de la police de Kiev et son implication dans le monde de la prostitution. Une enquête a en effet permis de découvrir que le DBZTL de Kiev avait touché environ 325 000 € (352 000 US\$) par mois pour assurer la protection des bordels et des salons clandestins. Le responsable national du DBZTL et le responsable local ont été démis, deux chefs de brigade ont été arrêtés et une enquête est en cours. L'affaire a suscité un large débat. Si les arrestations opérées parmi le DBZTL semblent être restées sans suite judiciaire, le débat sur la prostitution a, par contre, abouti au dépôt d'une proposition de loi au Parlement le 17 septembre 2015. Ce texte « *sur la régulation de la prostitution et des établissements de sexe* » a pour objectif de consolider la situation sociale des personnes prostituées, de mieux protéger les mineurs et les groupes vulnérables du risque d'exploitation sexuelle, de réduire le chômage, d'apporter une source de revenus supplémentaires au budget de l'Etat et d'aligner l'Ukraine sur des Etats européens comme les Pays-Bas ou la Grèce. Il est donc prévu de créer des zones de prostitution, de mettre en place des garanties sociales pour les personnes prostituées, de fixer le statut juridique des établissements de prostitution...

Le gouvernement ukrainien montre donc une apparente détermination à s'emparer du problème, au moins dans les paroles. Car, dans les faits, rien n'a encore changé : le début de lutte contre la corruption s'est essoufflé et les poursuites contre les policiers de Kiev semblent avoir été abandonnées ; les résultats de la lutte contre la traite, très ralentie par le contexte politico-militaire, sont de plus en plus médiocres ; les violences à l'encontre des personnes prostituées se perpétuent et le projet de loi déposé au Parlement vise moins à les protéger qu'à tirer profit d'un « marché » considérable. Dès lors, les choses peuvent-elles changer ? « *En ce moment, la prostitution est le 25^e sujet d'inquiétude de la société ukrainienne...* » déclarait voici peu la porte-parole du bureau du procureur de Kiev. « (...) *Il y a la guerre, la chute du taux de change... La dernière chose qui m'intéresse, ce sont les prostituées. La dernière* » (Newsweek, 30 avril 2015).

Sources

- « Ukrainian teen prostitutes find way back into society », *Global Post/AFP*, 10 juin 2013.

- Clarinard R., « Ukraine. La criminalité prend racine dans un pays en guerre », *Courrier International*, 12 juin 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Ukraine*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2014)20, Strasbourg, 20 septembre 2014.
- *How violence affects sex workers in Ukraine and the Russian Federation*, Conecta Project, TAMPEP international Foundation, octobre 2013.
- Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS), *The Gap Report 2014*, septembre 2014.
- Kerrigan D., Wirtz A., Semini I., et al., *The global HIV Epidemics among Sex Workers*, The World Bank, Washington, 2013.
- Maria, « Ukraine starts talking about legalization of sex work again », *Sex Workers'rights Advocacy Network (SWAN)*, 1er septembre 2015.
- Melnyk A., *Trafficking in Human Beings in Ukraine*, Migration and the Security Sector Paper Series, DCAF, octobre 2014.
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), *Report on the human rights situation in Ukraine*, 16 août au 15 novembre 2015, 9 décembre 2015.
- Tucker M., « Thanks to the police force, Kiev's sex trade is booming », *Newsweek*, 30 avril 2015
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Vkhrest A., « All-enveloping silence persists around rape in Ukraine conflict », *Women's Media Center*, 15 janvier 2015.
- Zhuk A., « Sex workers in Ukraine want law to ease up », *Kyiv Post*, 29 août 2015.
- *Human Rights in Ukraine 2013 - Human Rights Organisations Report*, Ukrainian Helsinki Human Rights Union, 2014.
- Volosevych I., *Human Trafficking Survey: Ukraine*, GfK Ukraine, International Organization for Migration (IOM) Mission Ukraine, juin 2015.